

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

---

SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE  
ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'augmentation du coût de l'énergie pour les départements.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte marqué par la hausse des prix de l'énergie, les collectivités territoriales doivent faire face à des augmentations parfois considérables de leurs factures d'énergie.

Cet amendement vise à permettre d'évaluer la nécessité et l'impact positif de la présente loi, mais aussi l'opportunité d'étendre davantage ce dispositif de fourniture d'électricité et de gaz de dernier recours et d'envisager de nouvelles mesures de soutien pour permettre à nos collectivités d'affronter ce type de crise tout en continuant d'assurer un service public de qualité indispensable pour la population.